

**TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU CHAMP DES OISEAUX**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de réfection des enrobés qui seront réalisés rue du Champ des Oiseaux par l'entreprise EUROVIA (ZI les Herbages – 76170 LILLEBONNE) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, rue du Champ des Oiseaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du jeudi 20 juin 2024 pour environ 1 mois en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 5 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *cinq juin deux mille vingt-quatre*.

Le Maire,




Christophe DORÉ